

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 14
<u>Conseillers présents</u> 13
<u>Pouvoir(s)</u> 1

Date de la convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 15 février 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 FEVRIER 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le **neuf février à 19h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX - Bertrand DUPUIS
Mmes : Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS - Monique MEYER - Bernadette LAVOGIEZ – Julie CHEVALIER
MM. Jacky DEVIGNE - Jean-Michel BECUE - Eric DELECROIX - Pascal SAILLY - Joël LEDRU - Albéric DE WITASSE THEZY

Absent excusé : M. Omar LABTANI a donné pouvoir à M. Patrick DESSEAUX

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2021
2. Eolien : proposition de recours
3. Suppression du poste de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet au 01/04/2022 et modification du tableau des effectifs
4. Création d'un poste de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} au 01/04/2022
5. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2022-2025
6. Amiens Métropole : pacte fiscal et financier / actualisation des statuts
7. Demande d'intégration dans plusieurs commissions communales

8. Organisation de l'opération « Hauts de France propres »

9. Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Il nomme M. Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 décembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

2. Eolien : proposition de recours

Un arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 rend bénéficiaire la SASA Éoliennes du Trèfle d'une autorisation unique d'installer et d'exploiter 3 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont aux lieux dits suivants : le grand champ, le champ Platuille, le Bucquet midi.

Un point a été fait sur les recours possibles : une tierce opposition contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai et un recours en annulation contre l'arrêté de la préfète devant le tribunal administratif d'Amiens.

Un point a aussi été fait sur la proposition de la société d'assurance de la commune pour mandater un avocat. Cette société propose un avocat venant d'Angers, avec un coût difficilement supportable pour la commune. En effet, la prise en charge de l'assurance n'étant que de 800€, le simple fait de soumettre le dossier à l'étude de l'avocat représente, après paiement de l'assurance, un reste à charge de 1200€ pour la commune. De plus, chaque acte de procédure supplémentaire serait facturé 600€ et les déplacements, notamment celui pour plaider devant une juridiction, serait de 120€ / heure de déplacement.

Monsieur le maire soumet au vote des conseillers la question de savoir si la commune engage, ou non, un ou plusieurs recours. A l'exception de 2 conseillers, impactés par l'implantation des éoliennes, qui n'ont pas pris part au vote, les membres du conseil municipal ont voté oui à la majorité :

- 2 membres du conseil n'ont pas pris part au vote
- 12 membres ont voté pour tenter le(s) recours.

Monsieur le maire précise que des démarches pour trouver un avocat amiénois ont été entreprises. Des contacts vont donc être pris avec des avocats spécialisés en droit public afin d'obtenir une estimation de leurs honoraires dans le cadre du ou des recours, à fins de comparaison avec les honoraires proposés par l'avocat de l'assurance.

Monsieur le maire désigne le 2^{ème} adjoint pour prendre en charge les relations avec les avocats et le suivi du dossier.

3. Suppression du poste de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/04/2022

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. De ce fait, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu l'avis du comité technique en date du 11 janvier 2022 et considérant le tableau des emplois permanents adopté le 30 mai 2018, monsieur le maire propose la suppression d'un emploi de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

Le motif de cette suppression est la création d'un poste à une durée hebdomadaire inférieure (28/35^{ème} temps non complet).

Sur le rapport de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la suppression du poste à temps complet précité à l'unanimité.

4. Création d'un poste de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} à compter du 01/04/2022 et modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant l'avis du comité technique du 11 janvier 2022 pour la suppression du même poste à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 30 mai 2018, avec effet au 1^{er} juillet 2018,

Considérant la délibération de ce jour portant la suppression d'un poste de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à 28/35^{ème},

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} (en précisant que l'agent recruté à ce poste est Mme Johanne KRAMERS, déjà employée au même grade pour une durée de 35 heures hebdomadaires),

- Qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à 28/35^{ème},
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative de la commune, collaboratrice du maire,
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget prévisionnel 2022.

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial (secrétaire de mairie) au grade de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi modifié à effet au 1^{er} avril 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaires de service
Direction Rédacteur territorial (secrétaire de mairie)	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi à temps non complet (28/35 ^{ème})
Services techniques Adjoint technique (agents d'entretien municipaux)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet (en disponibilité)
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps non complet (30/35 ^{ème})

5. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2022-2025

Monsieur le maire rappelle que la commune a, par délibération, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le maire expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité d'accepter la proposition de contrat pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025) pour nos 2 agents permanents affiliés à la CNRACL.

Les risques garantis au taux de 8.10 % sont décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt) + longue maladie + maladie longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.

Possibilité pour la commune de résilier le contrat au 31.12 de chaque année après avoir respecté un préavis de 2 mois.

Autorise monsieur le maire à signer la convention en résultant.

6. Amiens Métropole : pacte fiscal et financier / actualisation des statuts

Monsieur le maire présente l'actualisation des statuts d'Amiens Métropole.

Les statuts d'Amiens Métropole actuellement en vigueur présentent en leur titre VI des dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire (DSC). Conformément aux obligations réglementaires, Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau pacte financier et fiscal. Celui-ci prévoit la mise en place de la DSC selon des modalités qui ne sont pas celles figurant dans les statuts.

Dans la mesure où il n'est pas obligatoire de faire référence à la DSC dans les statuts d'Amiens Métropole, et afin d'éviter toute confusion, le conseil de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a, lors de sa séance du jeudi 16 décembre 2021, supprimé le titre VI de ses statuts.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la modification de ces statuts et la valide à l'unanimité.

7. Demande d'intégration dans plusieurs commissions communales

Un habitant de la commune a demandé à intégrer plusieurs commissions communales : voirie, aménagement et environnement.

Après avoir échangé, il s'avère que les commissions sont complètes et que leur rythme de réunion ne justifie pas l'intégration d'un nouveau membre.

8. Organisation de l'opération « Hauts de France propres »

L'opération « Hauts de France propres » est organisée par la région les 18, 19 ou 20 mars 2022. Après avoir échangé sur le sujet, les élus ont voté à l'unanimité la participation de la commune à cette opération. La date du dimanche 20 mars a été retenue de 09h00 à 12h00.

Cette opération sera organisée par la commune et l'association « le nénuphar de Thézy » (association de pêche). Le rendez-vous de départ est fixé devant la mairie.

Une communication par bulletin d'information, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune sera faite.

9. Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Monsieur le maire rappelle que les élections présidentielles se tiendront les dimanches 10 et 24 avril prochains. Il rappelle qu'un minimum de 12 assesseurs est nécessaire pour la tenue du bureau de vote.

Un tableau des postes à tenir va être diffusée aux élus afin qu'ils puissent se positionner afin de faire un point sur les carences d'assesseurs.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

